Déchets : quand un maire fait l'objet de plusieurs procédures...

A Fresnes-sur-Apance, la préfecture ordonne la suppression d'une décharge et d'installations de brûlage de déchets dangereux et fixe des astreintes journalières au maire qui a ignoré ses mises en demeure.

A Fresnes-sur-Apance, riante bourgade de 150 habitants située près de Bourbonne-les-Bains, des «déchets (putrescibles, dangereux et non dangereux), laissés en l'absence de toute gestion des lixiviats et de toute surveillance, sont notamment susceptibles d'être à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines et d'un risque d'incendie». C'est ce qui est écrit dans un arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 ordonnant la suppression de cette installation et fixant une astreinte journalière de 100 euros au maire de la commune, Jean-Marie Thiébaut.

Il y a plus d'un an, le 3 octobre 2019, un arrêté préfectoral avait déjà mis le maire en demeure de régulariser sous trois mois sa situation par le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale ou la cessation des activités et la remise en état des lieux. Mais cet été la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées a constaté que la décharge était toujours en activité (traces de dépôts réguliers) et qu'aucune action de remise en état n'avait été entreprise. D'où cet arrêté du 29 septembre dans lequel il est souligné que «le maire de la commune de Fresnes-sur-Apance fait l'objet de plusieurs procédures administratives pour gestion irrégulière de divers types de déchets».

Photo prise par un lanceur d'alerte en avril 2019 au moment où ça brûlait...

Un vrai dépotoir...

Déchets dangereux et déchets divers brûlés

Il faut dire que le même jour, donc le 29 septembre, le préfet de la Haute-Marne a pris deux autres arrêtés concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets majoritairement inertes, d'un volume estimé à au moins 400 mètres cubes, sur une ancienne carrière de Fresnes-sur-Apance. Là encore, dès octobre 2019, le maire avait été mis en demeure de régulariser la situation sous trois mois. Mais lors d'une visite d'inspection le 30 juillet il a été constaté «la présence ponctuelle de déchets dangereux, notamment du fibre-ciment amianté détérioré, des déchets divers brûlés dont des déchets d'équipements électriques ou électroniques».

Lors de cette même visite, un véhicule de société a été vu avec l'intention de verser sur le site des déchets de terrassements issus d'un chantier mené pour le compte de la Communauté de communes du Savoir-Faire (CCSF) sur la commune de Pouilly-en-Bassigny. Et selon les propos du chauffeur, de son responsable et d'un responsable de la Communauté de communes, le maire de Fresnes-sur-Apance avait déclaré être autorisé à stocker des déchets inertes sur cette carrière. Au moins 5 à 6 apports de tels déchets par camions-bennes étaient ainsi prévus alors que selon la préfecture «aucun dossier de demande n'a été transmis» et que le maire a donc déjà fait l'objet, sur le même site, d'un arrêté de mise en demeure de régularisation d'une installation de déchets dangereux.

Nettoyage au bulldozer

Dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, il est précisé que «les résidus de brûlages de déchets dangereux et non dangereux, laissés à même le sol, sur un sol a fortiori exploité régulièrement comme carrière et dépourvu de toute couche de terre végétale filtrante, sur un site inclus dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de la commune, sont susceptibles d'être lessivés par les eaux pluviales, entraînant un risque de pollution des sols et des eaux souterraines captées. Il convient donc de remettre les lieux en état par l'évacuation des déchets de résidus de brûlages présents vers des exutoires autorisés à les prendre en charge dans le respect de la règlementation en vigueur».

Cette fois, le montant de l'astreinte journalière est fixé à 200 euros. Et l'arrêté préfectoral insiste sur le fait qu'«il convient de vérifier que les déchets évacués du site sont bien confiés à des filières dûment autorisés».

Mais depuis que cet arrêté a été pris, des habitants de Frênes-sur-Apance affirment avoir vu un bulldozer conduit par le maire lui-même ou un de ses proches venir effacer les traces du stockage. Il est vrai que le maire tenait autrefois une entreprise de travaux de terrassement...

Un certain nombre de villageois (rassemblés dans un collectif d'une quarantaine de personnes) souhaite que les amendes journalières ne soient pas payées par la commune, donc avec l'argent des contribuables, mais par le principal intéressé...

C.P.